



Columbus Gold Corp.
1090 Hamilton Street
Vancouver, B.C.V6B 2R9

Tél. : (604) 634-0970
Fax. : (604) 634-0971
N° gratuit : 1 888 818-1364

info@columbusgold.com
www.columbusgold.com

COMMUNIQUE DE PRESSE

Columbus Gold annonce l'adoption d'un régime de protection des droits des actionnaires

Vancouver, BC, Canada, 27 septembre 2019 Columbus Gold Corp. (CGT : TSX, CGTFF : OTCQX) annonce l'adoption d'un régime de protection des droits des actionnaires (le « **régime de protection des droits** »), qui remplace le régime de protection des droits des actionnaires précédemment adopté, qui a expiré en mars 2019.

Le régime de protection des droits tient compte des règles relatives aux offres publiques d'achat adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »). Les ACVM ont approuvé certains changements au régime d'offre publique d'achat au Canada, notamment le fait qu'une offre officielle doit rester ouverte à l'acceptation pendant au moins 105 jours, sous réserve de la capacité de l'émetteur cible de réduire volontairement cette période.

Le régime de protection des droits n'a pas été adopté par le Conseil d'administration en réponse à une offre ou une offre publique d'achat. Il vise à garantir que tous les actionnaires ont une chance égale de participer à toute offre de contrôle de Columbus Gold et ne vise pas à empêcher une offre publique d'achat ou à garantir la continuation de la direction ou du Conseil d'administration ou à différer les offres équitables d'actions de Columbus Gold faites par tous les actionnaires.

Le régime de protection des droits demeure assujéti à l'approbation de la Bourse de Toronto. Le régime de protection des droits demeure également assujéti à la ratification des actionnaires de Columbus Gold lors de la prochaine assemblée générale annuelle de Columbus, qui se tiendra d'ici le 23 mars 2020 (l'« AGA »). Si le régime de protection des droits n'est pas ratifié par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle, le régime de protection des droits prendra fin et cessera d'être en vigueur à ce moment. Si le régime de protection des droits est ratifié, il restera en vigueur jusqu'à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires en 2023.

Une copie du régime de protection des droits est disponible sur SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Rock Lefrançois
Président-directeur général

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Relations avec les investisseurs

(604) 634-0970

1-888-818-1364

info@columbusgold.com

Certaines déclarations et informations contenues dans ce communiqué de presse constituent des « déclarations prospectives » au sens des lois en vigueur aux États-Unis sur les valeurs mobilières et des « informations prospectives » au sens des lois en vigueur au Canada sur les valeurs mobilières ; elles sont désignées collectivement comme des « déclarations prospectives ». La loi des États-Unis de 1995 intitulée « Private Securities Litigation Reform Act » comporte des « dispositions d'exonération » pour certaines déclarations prospectives. Les déclarations prospectives constituent des déclarations et des informations sur des événements, des conditions ou des résultats d'exploitation possibles qui sont fondées sur des hypothèses sur les futures conditions économiques et pistes d'action. Toutes les déclarations et informations qui ne sont pas l'énoncé de faits historiques peuvent être considérées comme des déclarations prospectives. Dans certains cas, les déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation de mots comme « rechercher », « s'attendre à », « anticiper », « budget », « planifier », « estimer », « continuer », « prévoir », « avoir l'intention de », « croire », « prédire », « potentiel », « objectif », « peut », « pourrait », « serait », « sera », de mots ou d'expressions similaires (y compris des expressions négatives) suggérant des résultats futurs, ou de déclarations sur des perspectives. Les déclarations prospectives de ce communiqué de presse et d'autres communiqués incluent, sans toutefois s'y limiter, les déclarations et informations qui concernent : ses projets, ou toute modification à ceux-ci, de développement de Montagne d'or; les projets de construction et de développement pour la mine d'or Montagne d'Or, notamment le calendrier prévisionnel de celle-ci; le respect des autres exigences réglementaires pour la construction de la mine d'or Montagne d'Or, notamment, mais sans s'y limiter, la présentation et le traitement des demandes de permis pour la mine; l'échéancier et la prise de décision en lien avec l'exploitation de l'industrie minière aurifère en Guyane; le développement d'un projet répondant aux attentes de l'État français; le calendrier de la réforme du code minier français; les étapes relatives à l'obtention du permis d'exploitation; et la conclusion du projet d'exploration aurifère Maripa. Ces déclarations prospectives sont basées sur un certain nombre d'hypothèses et facteurs matériels. Elles comprennent des risques connus et non connus, des incertitudes et d'autres facteurs qui peuvent aboutir à des résultats et une performance industriels substantiellement différents de ceux prévus dans lesdites informations prospectives. Nous vous recommandons de ne pas vous fier indûment aux déclarations prospectives présentées dans le présent communiqué. Certains des risques connus et autres facteurs pouvant générer des résultats sensiblement différents de ceux exprimés dans les déclarations prospectives sont décrits dans la section « Facteurs de risque » du Formulaire d'information annuel de Columbus Gold Corp. disponible dans SEDAR sur le site www.sedar.com sous le profil de Columbus. Les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux prévus dans ces déclarations. Columbus décline expressément toute obligation de mettre à jour ou de réviser les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué de presse si ces convictions, estimations et opinions ou d'autres circonstances venaient à changer, sauf si cela est exigé par la réglementation en vigueur.